

COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

POL – 2016 - 055

Interdiction de la pêche à tous leurres de plus de un hameçon sur tout le plan d'eau du Moulin de Savin

Le Maire de la commune du Monastier-sur-Gazeille,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'arrêté préfectoral DDT-SEF-EMA-2015/135 du 21 décembre 2015 portant réglementation de la pêche de loisirs en Haute-Loire ;

CONSIDERANT la baignade autorisée au plan d'eau du Monastier et la dangerosité que peut représenter la pêche à plus de un hameçon pour les baigneurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour des raisons de sécurité, la pêche à tous leurres de plus d'un hameçon est interdite dans tout le plan d'eau du Moulin de Savin.

ARTICLE 2 – La présente interdiction est valable à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et sur place au Plan d'eau du Moulin de Savin, et adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Monastier-sur-Gazeille, à Monsieur le Président de la Fédération de pêche de Haute-Loire, à Monsieur le Président de l'association Gaule de l'air, chacun chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Monastier-sur-Gazeille,
le 28 juillet 2016.

Michel ARCIS,
Le Maire.

